



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 71
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Brigitte POPARD
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Nouredine ACHERIA
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle BARDIN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christophe AVENA	Madame Laurence GERBET	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Autorisation d'engager les démarches préalables à la maîtrise foncière d'une emprise ferroviaire SNCF située rue de Mayence en vue de la réalisation d'aménagements en faveur d'un projet de mobilité**

Dijon métropole poursuit les études relatives au projet de troisième ligne de tramway (T3), destinée à renforcer l'offre de transport collectif et à accompagner les besoins de déplacement du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la concertation préalable organisée autour du projet de troisième ligne de tramway, plusieurs contributions ont souligné l'intérêt d'étudier une prolongation du tracé vers le secteur de la rue de Mayence. Cette hypothèse, qui devra faire l'objet d'études complémentaires afin d'en apprécier la faisabilité technique, conduit Dijon métropole à examiner les possibilités de mobilisation de certaines emprises ferroviaires appartenant au Réseau ferré national situées dans ce secteur.

Des premiers échanges engagés avec SNCF Réseau, gestionnaire du Réseau ferré national pour le compte de l'État propriétaire, ont permis d'identifier le potentiel présenté par tout ou partie des voies mères n° 849606, 849608, 849610 et 849612 dites « Dijon Cap Nord », situées le long de la rue de Mayence.

Ces emprises pourraient permettre d'étudier les conditions d'une éventuelle extension de la future ligne T3 vers la rue de Mayence, conformément aux observations formulées au cours de la concertation préalable, ou d'accueillir des aménagements en faveur des mobilités actives, notamment une liaison cyclable structurante présentant un intérêt métropolitain.

Toutefois, la réalisation de tout projet pérenne sur cette emprise est conditionnée à l'aboutissement préalable de procédures réglementaires prévues par le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, dans sa rédaction issue du 1er juillet 2022. Les emprises concernées étant actuellement exploitées et intégrées au Réseau ferré national ainsi qu'au domaine public ferroviaire, leur évolution nécessite notamment l'engagement préalable d'une procédure de fermeture administrative puis, le cas échéant, d'une procédure de déclassement en vue d'une cession. Elle nécessitera également, dans le cadre du projet, le démantèlement des infrastructures ferroviaires.

Cette procédure, longue et complexe, étant conditionnée à l'obtention de l'autorisation de l'État, propriétaire du Réseau ferré national, il apparaît opportun d'engager dès à présent les démarches nécessaires afin d'étudier les conditions permettant la fermeture administrative puis le déclassement éventuel de tout ou partie des voies mères n° 849606, 849608, 849610 et 849612 dites « Dijon Cap Nord », au service d'un projet de mobilité durable répondant aux objectifs métropolitains.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Les statuts et compétences de Dijon métropole, notamment en matière de mobilité, d'aménagement de l'espace métropolitain et de développement des mobilités actives ;
- L'article L. 2111-1 du Code des transports ;
- L'article L. 2111-9 du Code des transports ;
- Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié et notamment son article 22 relatif à la fermeture des lignes du Réseau ferré national ;
- Le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF Réseau.

Considérant :

- Les objectifs de Dijon métropole en matière de développement des transports collectifs et des mobilités décarbonées ;
- Les enseignements de la concertation préalable relative au projet de troisième ligne de tramway ;

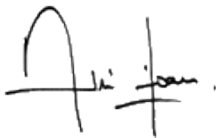
- Les échanges engagés avec SNCF Réseau lors de la réunion du 20 août 2026 relative aux voies mères de Dijon Cap Nord ;
- L'intérêt identifié au cours de la concertation préalable pour l'étude d'une extension du projet T3 vers la rue de Mayence ;
- Le changement d'affectation et la nécessité d'anticiper les procédures de fermeture administrative et de déclassement susceptibles de conditionner l'évolution future de ces emprises ;
- L'intérêt que pourraient présenter ces emprises pour l'accueil d'aménagements destinés aux mobilités actives ;
- La nécessité de déposer les éléments constitutifs de la voie et d'assurer le traitement des traverses créosotées conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière environnementale ;
- Les procédures environnementales à conduire au regard du projet.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président à engager toutes démarches, consultations et échanges auprès de SNCF Réseau afin d'examiner les conditions administratives, juridiques, foncières et techniques permettant la mobilisation des voies mères n° 849606, 849608, 849610 et 849612 dites « Dijon Cap Nord », situées rue de Mayence;
- **d'exprimer l'intention** de Dijon métropole de solliciter auprès de SNCF Réseau l'engagement des procédures de fermeture administrative desdites voies mères « Dijon Cap nord » puis, le cas échéant, le déclassement du domaine public ferroviaire en vue d'une cession à Dijon métropole de tout ou partie des emprises précitées, afin de permettre l'étude de leur reconversion au bénéfice d'un projet de mobilité durable ;
- **d'autoriser** le Président à conduire toute démarche préparatoire relative à la mobilisation future de ces emprises, par tout dispositif juridique, foncier ou domanial approprié, dans l'hypothèse où les procédures administratives engagées aboutiraient favorablement.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

